

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 834

présenté par

M. Delcourt, M. Ménard, Mme Martinel, M. Bricout, M. Capet, M. Kemel, Mme Orphé,
M. Premat, Mme Pochon, M. Gille, M. Cresta, M. Plisson, Mme Huillier et Mme Gueugneau

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« sa »

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décrets d'application relatifs à la formation civique et citoyenne prévoient aujourd'hui 2 jours de formation civique. Certaines organisations, comme Unis-Cité, en dispensent bien davantage (entre 6 et 15 selon la durée du service). Cet amendement vise à ne pas contraindre l'organisation de la formation civique et citoyenne pour celles parmi les organisations d'accueil qui font plus que le minimum réglementaire fixé par décret, en prévoyant que seule la moitié des journées imposées (et non la moitié du nombre total de jours organisés par la structure), soit faite dans les 3 mois suivant le début du service civique.